

COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMUNE DE PERNOIS

Séance du 12 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pernois, convoqué par courrier en date du 28 février 2025, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Eric OLIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Françoise NIQUET

Mrs Eric OLIVIER, Maire, Hugues VANDERGHOTE, Logan VASSEUR, Ghislain CHIVE, Aurélien TROIVAUX, Joël BARON, Cédric LEMAIRE et Jean-Benoît GARDY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes Emilie OLIVIER et Cindy EVRARD, M. Philippe GAMBIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mrs BRUNEL Corentin et Frédéric THUILLIER

Formant la majorité des Membres en exercice.

Mme NIQUET Françoise est élu secrétaire de séance.

1) Point sur les travaux d'assainissement

Le Maire explique aux conseillers que TERRITOIRE D'ENERGIE va réaliser une extension du réseau électrique rue de la Fontaine pour permettre le raccordement d'une pompe de relevage de la Voie à Cailloux. Selon le contrat de concession passé entre TERRITOIRE D'ENERGIE 80 et ENEDIS, il revient à TERRITOIRE D'ENERGIE 80 la réalisation du branchement. Il s'agit d'un branchement basse tension pour une puissance limitée à 36 KVA.

Le montant des travaux s'élève à 1538 € HT, soit 1845.60 € TTC. TERRITOIRE d'ENERGIE prendra à sa charge 40 % du montant des travaux. La part communale sera ainsi de 922.80 € HT, soit 1107.36 € TTC. Une convention sera établie entre la commune de Pernois et TERRITOIRE D'ENERGIE.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la réalisation de ce branchement.

Les deux pompes de relevage située « Au Soudet » ne fonctionnent plus. Celles-ci doivent être remplacées. La cause de la panne serait liée à l'entreprise chargée de tester les réseaux. Une négociation entre la commune, l'entreprise EIFFAGE et l'entreprise AQUATEST sera organisée pour déterminer qui va payer les nouvelles pompes et l'ensemble des travaux du système de refoulement à la STEP.

Les travaux dans le secteur de la Voie à Cailloux s'achèvent bientôt. La commune souhaite profiter de l'occasion pour poser des bordures dans la rue du Sac et dans la ruelle Dumont. Un devis va être demandé auprès de l'entreprise EIFFAGE.

La commune souhaite céder un terrain de 164 m² à Mme TELLIER Fabienne (63, ruelle du Marais) et à M. CUVILLER Jérôme (69, rue du Sac) pour la somme d'un euro. La commune prend en charge les frais relatifs au géomètre. Mme TELLIER et M. CUVILLER paieront, quant à eux, les frais notariés.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité pour vendre ces surfaces à Mme TELLIER et à M. CUVILLER.

Le Maire explique également aux conseillers qu'une partie du jardin de M. ROHAUT Sébastien qui habite au 198 voie à Cailloux est située sur une parcelle communale. La commune réfléchit à l'opportunité de créer un parking sur la partie communale du jardin. Ceci nécessiterait de déplacer la clôture ainsi que la cuve de gaz.

Le Conseil Municipal décide de proposer à M. ROHAUT d'acheter la partie de son jardin qui est située sur le domaine communal pour 1 euro symbolique. De cette manière, on ne touche pas à la clôture. Les élus rencontreront M. ROHAUT pour trouver un accord.

M. LEJEUNE Ludovic qui réside au 199 ruelle Dumont accepte de vendre à la commune une petite partie de son terrain pour 1€.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité pour acheter une partie de la parcelle (30 m2) de M. LEJEUNE pour 1 € auquel s'ajoutent les frais notariés.

Dans le même temps, nous revendons un morceau de la parcelle (15 m2) récemment achetée qui est à l'intérieur de leur propriété. Il s'agira donc d'un échange.

2) Mise en place du RIFSEEP

Le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire, à la demande de la Préfecture, de redélibérer concernant la mise en place du RIFSEEP dans la commune. La délibération n°50 de l'année 2024 doit être annulée et remplacée. Le contenu de la délibération reste inchangé. La seule différence est que la date de mise en œuvre ne doit pas être indiquée.

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la mise en œuvre du RIFSEEP.

3) Personnel communal

Le Maire explique aux conseillers que le contrat de M. DELETTE André se termine le 3 avril 2025. M. DELETTE ne souhaite pas prolonger son contrat aidé.

M. Thaïs SUEUR est recruté en contrat aidé à partir du 3 mars 2025 pour une durée hebdomadaire de 22 heures. La durée du contrat est de 1 an.

4) Subvention aux associations

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention reçues à la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Association Pernois Anim (AEP) : 40 € (vote à la majorité, 1 abstention M. VASSEUR Logan)
- Chemins ruraux des hauts de France : Adhésion 50 € (vote à l'unanimité)
- Club intervillage : 200 €
- Mme TOUTTAIN Sandy (forain) : 90 € + les tickets gratuits (vote à l'unanimité)
- Mme TOUPIN Sophie (forain) : 150 € + les tickets gratuits (vote à l'unanimité)
- Ste de chasse « La Fraternelle » : 250 € (vote à la majorité, 1 abstention M. OLIVIER Eric)
- Le Souvenir Français : 100 € (vote à l'unanimité)
- Ecole de Pernois 6 000 €
- M. DEBEAULIEU Gina et M. YUNG Aurélien : 600 € + 250 tickets gratuits d'une valeur de 2 € (vote à l'unanimité)

5) Mise en non valeur

Le Maire explique aux Conseillers que, suite à la demande de la perception, il est nécessaire de placer en « non-valeur » les créances dont le recouvrement est devenu impossible. Le montant de ces créances s'élève à 92.9 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à placer en non-valeur les créances présentées d'un montant de 92.9 €.

6) Divers

- L'inauguration des travaux de rénovation de la chapelle du cimetière, de l'aire de jeux, du city stade et de la vidéoprotection est planifiée le 24 mai 2025.

- L'entreprise RENOVSPORT sera contactée pour trouver une solution pour éviter que les ballons du city-stade partent dans la rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question posée, le Maire lève la Séance à 22h30.
Fait et délibéré en séance les ans, mois et jour que dessus et au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire
Eric OLIVIER